



Affaire suivie par : Sophie BERNARD  
Téléphone : 04 67 88 34 22  
Mél : sophie.bernard@herault.gouv.fr

Lodève, le 13/11/2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-III-130**

### **Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Pargoire**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-728 du 18/06/2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**VU** les propositions du maire de Saint Pargoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Pargoire les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
<b>SAINT PARGOIRE</b>	<b>GIGNAC</b>	<u>Titulaires :</u> - PIERRON Sylvette - SCHMIDT André - CAMBEFORT Christiane	<u>Titulaires :</u> - BOLLIET Pierre - SOULIER Sébastien

**ARTICLE 2 :** La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 3 :** Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article.

**ARTICLE 4 :** Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

**ARTICLE 5 :** Le Sous-Préfet de Lodève, la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier et le Maire de la commune de Saint Pargoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Lodève



Jean-François MONIOTTE